

LA FISCALITE

- L'impôt sur le revenu des personnes physiques : I.R.P.P.

Tous les revenus de chaque personne composant le « foyer fiscal » sont déclarés et repris à l'imprimé 2042 conçu à cet effet par le C.G.I.

L'efficacité de la stratégie patrimoniale se doit, évidemment, de prendre en compte l'évolution dans le temps des revenus du foyer et l'adaptation du système d'imposition.

Si l'on exclue les plus values donnant lieu à un traitement particulier, les revenus des personnes physiques sont taxés forfaitairement selon le barème ci-dessous :

Barème de l'impôt sur les revenus 2006

Valeur du quotient R/N*	Taux marginal	Montant de l'impôt brut
N'excédant pas 5 614 euros	0 %	0
De 5 614 à 11 198 euros	5,5 %	$[R \times 0,055] - [308,77 \times N]$
De 11 198 à 24 872 euros	14 %	$[R \times 0,14] - [1 260,60 \times N]$
De 24 872 à 66 679 euros	30 %	$[R \times 0,30] - [5 240,12 \times N]$
Supérieur à 66 679 euros	40 %	$[R \times 0,40] - [11 908,02 \times N]$

* R = revenu net imposable. N = nombre de parts du foyer fiscal.

Par ailleurs les prélèvements sociaux tels que CSG – CRDS ou prélèvement social, s'ajoutent à l'IRPP et sont levés de façon distincte.

Attention : les revenus de personnes mineures vivant au foyer sont repris normalement aux revenus déclarés ; en revanche les dites personnes sont reprises en charge dans le quotient familial.

- Les plus-values immobilières

Au-delà de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'augmentation de valeur constatée à l'occasion d'une vente portant sur un bien immobilier détenu par un particulier est, sauf exonérations prévues par la loi, imposable.

Le régime des plus-values de particuliers constitue la règle applicable en la matière. Calcul et déclaration incombent au vendeur. Sont ci-après indiquées les règles d'imposition applicables aux cessions réalisées depuis le 01.01.2004.

Les plus-values imposables sont celles qui sont réalisées dans le cadre de la gestion privée du patrimoine des personnes physiques ou des personnes morales transparentes (SCI).

Sont donc concernés, la vente d'actifs immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que la vente de parts de sociétés civiles immobilières (SCI, SCPI etc...)

Sous certaines conditions, les plus-values réalisées sont exonérées :

- Vente de la résidence principale
- Vente de d'un bien détenu depuis plus de 15 ans
- Cession de tout actif pour un montant inférieur à 15 000 Euros
- Expropriation (etc...)

Le calcul de la plus-value imposable :

- Prix de vente (- frais de cession)
- Prix d'achat (+ frais d'achat réel ou forfaitaire)

= **Plus-value brute**

- Abattement de 10 % par année au-delà de la 5^{ème} année

= **Plus-value nette**

- Abattement de 1000 euros par cession

= **Plus-value imposable au taux de 27 % (16 % + 11 % de prélèvement sociaux)**

- Les plus-values mobilières

Dans le même sens que l'imposition des plus-values immobilières s'applique un impôt sur les gains réalisés lors de la cession de valeurs mobilières (action, obligations, produits gérés). Les personnes concernées sont les personnes physiques qui réalisent des profits, directement ou par personne interposée, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.

Sous certaine condition, les gains réalisés sont exonérés :

- Plus-value issue de cession inférieure à 20 000 euros
- Cadre du PEA et du PEE
- Vente d'actions au-delà de 8 ans de détention

Le calcul de la plus-value imposable :

Prix de vente (- frais de cession)
- Prix d'achat (+ frais d'achat)

= **Plus-value brute**

- Abattement de 1/3 par année au-delà de 5 ans de détention (depuis le 1^{er} janvier 2006)

= **Plus-value imposable au taux de 27 % (16 % + 11 % de prélèvement sociaux)**

- L'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE : I.S.F.

L'I.S.F. est un impôt sur le patrimoine net des particuliers lorsque celui-ci excède 760 000 euros.

Pour savoir si l'on est passible de l'I.S.F., il convient de connaître l'étendue de son patrimoine. Or la difficulté majeure rencontrée par les contribuables consiste à évaluer leur patrimoine.

Pour les professions libérales, il est important de souligner que les liquidités issues de cessions d'actifs professionnels seront immédiatement intégrées dans le patrimoine. Il convient donc d'anticiper et de gérer cette cession, notamment en fin de période active.

C'est le patrimoine existant au 1^{er} janvier de chaque année, éventuellement diminué des dettes existantes qui donne lieu à déclaration au 15 juin au plus tard avec règlement immédiat de l'impôt en fonction du barème ci-dessous

Barème 2007 de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune :

Valeur nette du patrimoine (P)	Taux	Abattement	Formule rapide de calcul
Inférieure ou égale à : 760 000 €	0 %		0
Comprise entre 760 001 et 1 220 000 €	0,55 %	4 180 €	$(P \times 0,55\%) - 4 180 €$
Comprise entre 1 220 001 et 2 420 000 €	0,75 %	6 620 €	$(P \times 0,75\%) - 6 620 €$
Comprise entre 2 420 001 et 3 800 000 €	1%	12 670 €	$(P \times 1\%) - 12 670 €$
Comprise entre 3 800 001 et 7 270 000 €	1,30 %	24 070 €	$(P \times 1,30\%) - 24 070 €$
Comprise entre 7 270 001 et 15 810 000 €	1,65 %	49 515 €	$(P \times 1,65\%) - 49 515 €$
Supérieure à : 15 810 000 €	1,80 %	73 230 €	$(P \times 1,80\%) - 73 230 €$